

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 03 septembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

29 août 2024

Date d'affichage:

29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés : Ingrid LAFOREST

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: PROJET DE CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE FOURNITURE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ DE QUARTIER OU DE CENTRE-BOURG AVEC MBA - DE_2024_35

Conformément aux objectifs nationaux de réduction des déchets ménagers et assimilés et de l'obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs, MBA souhaite faciliter, dans le cadre de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » et de sa politique de prévention des déchets, l'installation de sites de compostage partagés, notamment afin de valoriser sur place les déchets de cuisine (restes de repas et épluchures) en produisant du compost destiné aux utilisateurs du site.

Les communes souhaitant implanter un tel site de compostage de quartier ou de centre-bourg bénéficient de la mise à disposition du composteur à titre gratuit conformément aux délibérations tarifaires en vigueur.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'implanter deux ensembles de composteurs partagés qui seront placés près des colonnes de tri (lotissement Les Préaux et vers le stade),

CHARGE le Maire d'établir les formalités et de compléter la convention entre la commune et l'agglomération MBA,

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention lorsque celle-ci sera acceptée au sein de MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06 / 09 / 2024
et publié ou notifié
le 06 / 09 / 2024

AGEDI
Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/09/2024
071-217100841-20240903-DE_2024_35-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.